

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 13 Mars 2023**

*Date de la convocation : 02/01/2023*

*Date d'affichage : 06/03/2023*

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Fabien LOBJOIT.

Pouvoirs : Corinne ZAETTA donne pouvoir à Philippe AUBIER et David BRU donne pouvoir à Stéphany SALSI.

Absents excusés : Christophe COUVREUR et Jean-Claude SILLET

Secrétaire de séance : Fabien LOBJOIT

## ORDRE DU JOUR :

- Budget hydraulique du vignoble : ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement
- Tarifs concessions cimetière : mise à jour
- Investissement matériel sonore : étude des devis
- Offre pour partie du hangar LARUE
- Questions diverses

1) Le compte-rendu du 10 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

## 2) Budget hydraulique du vignoble : ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement (Délibération n° 2023/02/01)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre/ Article/ Opération	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Ch 23 Art 2315 Opér°OPNI	314 783	10 000	0	324783	3000
TOTAL	314 783	10 000	0	324783	3000

Les crédits effectivement ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont donc de **3000 €** (dans la limite autorisée de 81195 €).

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 3) Tarifs concessions cimetière : mise à jour (délibération n° 2023/02/02)

. Vu la délibération n° 2015/03/03 en date du 23 juin 2015 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à une mise à jour et de fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :

1) Concession funéraire classique :

15 ans :	120 euros
30 ans :	240 euros
50 ans :	400 euros

Les concessions funéraires classiques sont renouvelables de 15 ans, 30 ans ou 50 ans.

## 2) Cav'urnes :

15 ans - emplacement + cav'urne 470 euros

15 ans - emplacement seul : 120 euros

30 ans - emplacement + cav'urne 580 euros

30 ans - emplacement seul : 240 euros

50 ans - emplacement + cav'urne 760 euros

50 ans - emplacement seul : 400 euros

Les concessions de cav'urnes sont renouvelables de 15 ans, 30 ans ou 50 ans.

3) Jardin du souvenir : 30 euros

## 4) Investissement matériel sonore

Marcel FAILLIOT présente au conseil municipal les 4 devis reçus pour l'installation d'un limiteur de son dans le foyer rural. Le devis de l'entreprise AB SANILEC 51 est le mieux-disant et est celui qui est retenu à l'unanimité. Un complément sera demandé pour isoler les prises électriques de la cuisine et de brancher en direct le réfrigérateur, afin d'éviter de contourner le limiteur de son. Le remplacement d'un contacteur défaillant (suite visite DEKRA) est également à prévoir dans le local technique.

## 5) Offre pour partie hangar LARUE

La vente porte sur un hangar et un terrain de 3300m<sup>2</sup> constructible.

La commune serait intéressée par le hangar pour stocker le matériel et créer un espace adapté pour l'employé communal (cuisine, wc, douche).

Le maire nous indique avoir trouvé un acquéreur pour le terrain et un autre pour 2/3 du hangar. La proposition d'une offre groupée sera donc possible avec la Commune qui souhaiterait 1/3 du hangar. Le conseil municipal a déjà pris en 2022 une délibération de principe pour l'acquisition de ce bien.

## 6) Questions diverses

- a) Liliane Gouet a interrogé le maire quant aux événements commémoratifs liés au pavoisement et à la nécessité d'une communication. Un calendrier sera mis sur le site internet de la commune.
- b) La date de la commission finance est arrêtée au 28 mars 2023 et le prochain conseil municipal au 11 avril 2023.
- c) Le ru de la crépine cause des dégradations à un terrain. Une intervention serait nécessaire pour créer un enrochement de protection. La police de l'eau doit être contactée avant toute intervention.

- d) L'employé communal est toujours en arrêt-maladie suite à une fracture du poignet.
  
- e) Désherbage/paillage nécessaire pour les massifs fleuris l'année dernière. Appel aux habitants du village pour le dimanche 2 avril 2023 à 9h00, flyer à réaliser.
  
- f) Ruelle du Gué : le mur de soutènement a été réalisé par le nouveau propriétaire de la maison. Une relance du Grand Reims par fiche navette doit être réalisée pour la reprise de l'effondrement de la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.